

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561, rue Principale, Saint-Edmond-les-Plaines le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Monsieur Rodrigue Cantin, maire  
Madame Josée Lavoie, conseillère  
Madame Carole Bouchard, conseillère  
Monsieur Martial Gauthier, conseiller  
Monsieur Tony Paré, conseiller  
Madame Martine Verville, conseillère

**ABSCENCES :** Monsieur Maxime Lapointe, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

---

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois d'octobre 2020
- 2.5. Liste des comptes d'octobre 2020
- 2.6. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2020

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.1. Règlement 264-2020 – Visant la sécurité routière en régissant l'utilisation des véhicules sur les chemins publics de la municipalité
- 3.2. Renouvellement adhésion – Chambre de commerce et d'industrie du secteur Normandin
- 3.3. Renouvellement adhésion – Fédération québécoise des municipalités
- 3.4. Avis de motion – Projet de règlement – 265-2020 - SQ no-20-11 – Régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine
- 3.5. Projet de règlement 265-220 - SQ no-20-11 – Régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine
- 3.6. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021
- 3.7. Dépôt du budget de la bibliothèque municipale
- 3.8. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
- 3.9. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 3.10. Paiement PG Solutions pour l'année 2021
- 3.11. Résolution visant à conclure une entente de service avec Normandin pour les services d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
- 3.12. Mise en enchère du terrain H-18
- 3.13. Bail d'utilisation des terres publiques – Attractions Boréales

**4. LOISIRS ET CULTURE**

4.1.

**5. URBANISME**

**6. DONS ET SUBVENTIONS**

**7. CORRESPONDANCE**

- 7.1. Lettre de remerciement comité Loisirs, Sports et famille

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1. Suivi du conseil

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1. ...
- 9.2. ...

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

186-11-2020

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

9.1. Signataire du contrat de vente, du bâtiment situé au 585, rue Principale, chez le notaire

### 2.2. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020.

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents :

187-11-2020

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020.

### 2.3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Monsieur Tony Paré déclare avoir un conflit d'intérêts en lien avec le point 3.13. Bail d'utilisation des terres publiques – Attractions Boréales.

Monsieur Martial Gauthier déclare avoir un conflit d'intérêts en lien avec le point 3.12. Mise en enchère du terrain H-18.

### 2.4. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Carole Bouchard, appuyé par madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

188-11-2020

**QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 9240.88 \$ pour le mois d'octobre 2020.

### 2.5. LISTE DES COMPTES D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

189-11-2020

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 42 150.25\$\$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 26 008.17\$ et d'en autoriser les paiements.

### 2.6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

<b>Municipalité de St-Edmond-les-Plaines</b>				
États financiers comparatifs au 31 octobre 2020				
Description	au 31 octobre 2019	au 31 octobre 2020	Budget annuel	
<b>Recettes</b>				
Taxes	393 409.65 \$	408 820.71 \$	411 106.00 \$	99%
Transferts	243 252.00 \$	126 569.11 \$	235 106.00 \$	54%
Paiement tenant lieu de taxes	21 928.00 \$	27 205.00 \$	22 130.00 \$	123%
Services rendus	34 396.33 \$	26 688.84 \$	52 623.00 \$	51%
Imposition droits	6 787.50 \$	9 598.00 \$	3 100.00 \$	310%
Amendes et pénalités	- \$	- \$	50.00 \$	0%
Autres revenus	12 673.66 \$	4 175.58 \$	30 900.00 \$	14%
Intérêts	8 627.75 \$	8 414.81 \$	3 200.00 \$	263%
	<b>721 074.89 \$</b>	<b>611 472.05 \$</b>	<b>758 215.00 \$</b>	<b>81%</b>

<b>Déboursés</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Administration générale	200 886.93 \$	164 010.65 \$	237 385.00 \$	69%
Sécurité publique	59 395.14 \$	77 598.01 \$	71 404.00 \$	109%
Transport	192 575.67 \$	174 822.71 \$	214 096.00 \$	82%
Hygiène du milieu	57 696.41 \$	63 325.57 \$	98 728.00 \$	64%
Aménagement, urbanisme	9 588.11 \$	17 824.92 \$	37 367.00 \$	48%
Santé et bien-être	4 397.00 \$	2 782.50 \$	5 100.00 \$	55%
Loisirs et culture	50 372.73 \$	38 580.13 \$	65 741.00 \$	59%
	<b>574 911.99 \$</b>	<b>538 944.49 \$</b>	<b>729 821.00 \$</b>	<b>74%</b>
<b>Financement</b>				
Frais d'intérêt	7 783.83 \$	7 152.53 \$	16 000.00 \$	45%
Remboursement dette	59 722.48 \$	18 800.00 \$	49 200.00 \$	38%
	<b>67 506.31 \$</b>	<b>25 952.53 \$</b>	<b>65 200.00 \$</b>	<b>40%</b>
<b>Activités d'investissement</b>	19776.77	6788.89	-36 806	-18%
<b>Surplus (déficit)</b>	<b>58 880</b>	<b>39 786</b>	<b>-</b>	

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

190-11-2020

D'accepter le dépôt des états financiers comparatifs tel que mentionné à l'article 176.4 du code municipal.

### 3. RÉSOLUTIONS

#### 3.1. RÈGLEMENT 264-2020 – VISANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN RÉGISSANT L'UTILISATION DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT QU'**avec des chutes de neige importantes et des écarts de température parfois élevés, l'hiver fait partie de la vie et de la culture québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien qu'il apporte son lot de plaisir, l'hiver nécessite une bonne organisation au regard des activités associées à l'entretien du réseau routier en période hivernale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité de la municipalité d'assumer la gestion et l'entretien de son réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code de la sécurité routière* (CSR) (chapitre C-24.2) vise à assurer la sécurité routière en régissant l'utilisation des véhicules sur les chemins publics, ainsi que la circulation des piétons sur lesdits chemins publics;

**CONSIDÉRANT QUE**, concernant l'entretien hivernal, le CSR prévoit la présence d'un surveillant qui circule à pied pendant les opérations de soufflage de neige en période hivernale, et ce, pour une question de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 497 du CSR prévoit que, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 17<sup>e</sup> alinéa de l'article 626 du CSR, une municipalité peut, sans porter atteinte à la sécurité du public et de façon à sécuriser le surveillant dans certaines conditions, autoriser, sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier.

**CONSIDÉRANT QUE**, pour permettre au surveillant qui doit se trouver devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier au cours des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, une municipalité doit adopter un règlement;

191-11-2020

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**un règlement, portant le n° 264-2020, soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – DÉNEIGEMENT AVEC UNE SOUFFLEUSE**

La municipalité autorise de procéder au déneigement avec une souffleuse alors que le surveillant circule à bord d'un véhicule routier.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS À RESPECTER**

Les conditions de déneigement avec une souffleuse sont les suivantes :

- ✓ Le véhicule routier utilisé est une camionnette munie d'un gyrophare placé sur son toit;
- ✓ Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- ✓ Le surveillant a sa possession un moyen de radiocommunication avec le conducteur de la souffleuse en tout temps;
- ✓ Le surveillant est muni en tout temps d'une télécommande lui permettant d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la tarière de la souffleuse.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020, de même que conformément aux dispositions de la Loi.

### **3.2. RENOUVELLEMENT ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DU SECTEUR NORMANDIN**

192-11-2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industries du secteur Normandin et de payer les frais d'adhésion de 114,98\$ taxes incluses.

### **3.3. RENOUVELLEMENT ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

193-11-2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité :

De payer à la Fédération québécoise des Municipalités un montant de 1142.72\$ taxes incluses, représentant la contribution annuelle de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines pour l'année 2021.

### **3.4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT - 265-2020- SQ NO-20-11 – RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE**

194-11-2020

Je soussigné madame Carole Bouchard, DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la sécurité routière en régissant l'utilisation des véhicules sur les chemins publics de la municipalité.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture des règlements lors de son adoption.

### **3.5. PROJET DE RÈGLEMENT - 265-2020- SQ NO-20-11 – RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE**

#### **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro S.Q.-17-01* concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec, adopté dans le cadre du processus d'harmonisation de la réglementation applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, exclut les dispositions relatives au stationnement sur les terrains où sont situés les immeubles locatifs de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines peut, par règlement, et après avoir obtenu le consentement du propriétaire, régir le stationnement sur les aires privées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, la municipalité peut désigner toute personne aux fins de donner des constats d'infraction;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 81 de la LCM, la personne désignée par la municipalité, pour appliquer la présente réglementation peut, en cas de travaux d'entretien ou dans les autres cas que la municipalité détermine par règlement, déplacer un véhicule ou le faire déplacer et le remiser aux frais de son propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine (OMHMC) est propriétaire ou gestionnaire, au nom de la Société d'habitation du Québec (SHQ), des édifices situés dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le présent règlement afin de faciliter la gestion du stationnement sur les terrains où sont situés les immeubles locatifs de l'OMHMC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro S.Q.-20-10 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QU'**un règlement, portant le numéro S.Q.-20-11 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Caravane** » : Roulotte de camping aménagée pour une ou plusieurs personnes et tirée par un véhicule ou motorisé de façon à se déplacer de façon autonome.

« **Ensemble de véhicules routiers** » : Un ensemble de véhicules formé d'un véhicule routier motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible.

« **Habitation motorisée** » : Un véhicule automobile aménagé de façon permanente en logement.

« **Office municipal d'habitation** » : Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, ci-après « l'OMHMC ».

« **Remorque** » : Un véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale.

« **Terrains de l'Office municipal d'habitation** » : L'ensemble des immeubles, incluant les terrains et les espaces de stationnement, desservant les immeubles locatifs, propriété ou sous la gestion de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, correspondant aux numéros civiques suivants :

- 300 à 318, rue Bernard

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la *Loi sur les véhicules hors route*.

« **Véhicule lourd** » : Un véhicule lourd au sens de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*.

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

### 3. STATIONNEMENTS

À l'exception des stationnements réservés aux visiteurs, les stationnements de l'OMHMC identifiés à l'article 2, sont réservés à l'usage exclusif des locataires et des personnes déclarées, occupant un logement de l'OMHMC.

### 4. INTERDICTION

4.1. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des locataires et personne déclarée, occupant un logement de l'Office municipal d'habitation :

- a) sans avoir au préalable payé à l'OMHMC les droits exigibles;
- b) que le véhicule soit et demeure la propriété d'un locataire ou d'une personne déclarée, occupant un tel logement.

4.2. Il est interdit à un locataire et/ou à une personne déclarée, occupant un logement de l'OMHMC, d'utiliser un espace de stationnement réservé aux visiteurs, pour y stationner ou immobiliser un véhicule routier.

195-11-2020

- 4.3. Il est interdit de laisser un véhicule non immatriculé ou remisé sur les terrains de l'OMHMC.
- 4.4. Il est interdit de laisser sur les terrains de l'OMHMC un véhicule qui ne serait pas en état de rouler.
- 4.5. Il est interdit de faire des travaux de mécanique ou de carrosserie de quelque nature que ce soit sur les terrains de l'OMHMC.
- 4.6. En tout temps, il est interdit de stationner ou d'immobiliser sur les terrains et les voies d'accès desservant les immeubles locatifs de l'OMHMC, un véhicule routier récréatif de type motorisé, un ensemble de véhicules routiers, une habitation motorisée, une roulotte, une tente-roulotte, une caravane ou autocaravane aménagée en logement, une remorque avec ou sans chargement, un véhicule hors route, un véhicule lourd, tout autre véhicule incorporant un module destiné au caravaning ou au camping, sauf pour y monter ou en descendre, charger ou décharger les marchandises et uniquement pendant le temps nécessaire pour le faire.
- 4.7. Sur les terrains de l'OMHMC, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier ailleurs que sur les espaces réservés à cette fin.
- 4.8. Sur les terrains de l'OMHMC, il est interdit de circuler ailleurs que sur les voies réservées à cette fin.
- 4.9. Il est interdit de détenir ou d'utiliser une vignette de stationnement émise par l'OMHMC, sans être un locataire ou une personne déclarée, occupant un logement dudit OMHMC.
- 4.10. Il est interdit de brancher un véhicule routier sur une prise extérieure desservant un stationnement de l'OMHMC, sans que les droits exigibles ne soient préalablement payés à l'OMHMC.
- 4.11. Pendant les opérations de déneigement, il est défendu de laisser stationner ou immobiliser sur les espaces de stationnement de l'OMHMC, un véhicule routier qui n'est pas sous la garde de quelqu'un et qui nuit auxdites opérations.
- 4.12. Il est défendu à toute personne autre que le conducteur ou le propriétaire du véhicule routier pour lequel un constat d'infraction a été émis, d'enlever un constat qui a été placé par la personne responsable de l'application du présent règlement.

#### 5. VIOLATION DU RÈGLEMENT

Les agents de la Sûreté du Québec autorisés à émettre un constat d'infraction relatif à une violation du présent règlement sont également autorisés à déplacer ou à faire déplacer, aux frais du propriétaire, tout véhicule stationné à un endroit ou venant en contravention avec les exigences du présent règlement.

#### 6. SIGNALISATION

La municipalité autorise son personnel à installer ou à faire installer une signalisation pour régir l'immobilisation ou les stationnements de l'OMHMC.

#### 7. AMENDE

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 4.1 à 4.12 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 30 \$.

#### 8. DÉSIGNATION

Le directeur général de l'OMHMC ou tout autre représentant qu'il désignera sont chargés de l'application du présent règlement.

#### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.6. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

196-11-2020

Il est proposé par madame Carole Bouchard, appuyé par madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité :

**QUE** conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a adopté, lors de sa séance tenue le lundi 2 novembre 2020, une résolution par laquelle est établi le calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2021.

**QUE** les jours et l'heure du début de chacune des séances publiques pour l'année 2021 soient fixés comme suit :

- Le lundi, 11 janvier, 19 h 30
- Le lundi, 1 février, 19 h 30
- Le lundi, 1 mars, 19 h 30
- Le lundi, 5 avril, 19 h 30

Le lundi, 3 mai, 19 h 30  
Le lundi, 7 juin, 19 h 30  
Le lundi, 5 juillet, 19 h 30  
Le lundi, 2 août, 19 h 30  
Le mardi, 7 septembre, 19 h 30  
Le lundi, 4 octobre, 19 h 30  
Le lundi, 15 novembre, 19 h 30  
Le lundi, 6 décembre, 19 h 30

**QUE** le conseil invite cordialement ses citoyen(ne)s à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année

### **3.7. DÉPÔT DU BUDGET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale fait partie du périmètre comptable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes qui découlent de la Municipalité doivent déposer les états financiers de l'année en cours et les prévisions budgétaires de l'année suivante;

197-11-2020

Il est proposé madame Josée Lavoie, appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte les prévisions budgétaires 2021 de la bibliothèque municipale.

**QUE** la municipalité versera 1995.05\$ au Comité culturel de la Bibliothèque de Saint-Edmond-les-Plaines et un montant de 1613.04 \$ au Réseau Biblio pour un total de 3608.09\$ pour l'année 2021.

### **3.8. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PLEIN AIR (PSSPA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement en démarche afin d'ajouter un trajet d'hébertisme sur le terrain du Camping municipal afin d'offrir aux citoyens et visiteurs un site de pratique d'activité de plein air;

198-11-2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la présentation du projet Hébertisme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines désigne madame Pascale Deschesnes, Directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **3.9. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

199-11-2020

Il est proposé madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### 3.10. PAIEMENT PG SOLUTION POUR L'ANNÉE 2021

200-11-2020

Il est proposé madame Carole Bouchard, appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte de payer les factures # CESA39446 au montant de 338.03 \$ taxes incluses pour la gestion de la carte (Lien TS avec CEVIMEC) et #CESA38222 au montant de 8098.84 \$ taxes incluses pour le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 totalisant un montant de 8436.87\$.

**QUE** la municipalité fera le paiement en janvier 2021.

### 3.11. VISANT À CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC NORMANDIN POUR LES SERVICES D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services d'un inspecteur en bâtiment et en environnement notamment aux fins de l'application de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est entendue avec la Ville de Normandin afin que cette dernière lui fournisse une prestation de services en inspection, à raison de 7 heures/semaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une entente qui en confirme les modalités;

201-11-2020

Il est proposé monsieur Tony Paré, appuyé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité conclut une entente avec la Ville de Normandin pour la fourniture d'une prestation de services d'inspection en bâtiment et en environnement;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

### **3.12. MISE EN ENCHÈRE DU TERRAIN H-18**

Monsieur Martial Gauthier se retire de la discussion et quitte la salle du conseil à 20h15 et revient à 20h22 après délibération du conseil en lien avec le dossier.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est propriétaire du terrain portant le matricule 7419\_32\_8085.00\_0000 depuis le 17 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain a été acquis dans le but de faire du développement résidentiel, mais qu'aucune demande de permis de construction n'a été déposée à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain a une superficie de 4.8 hectares et qu'il est situé dans la zone H-18 (zone blanche) et qu'il y a possibilité de cohabitation des usages en zones agricoles permanente, selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain peut être cultivé, mais que de nombreuses restrictions s'y appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut offrir aux citoyens par enchère publique, la possibilité de cultiver cette partie de terrain;

202-11-2020

Il est proposé monsieur Tony Paré, appuyé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'offrir par enchère publique la culture du terrain situé en zone H-18 pour les cinq prochaines années conditionnelles à ce qu'il n'y ait pas de demande de permis pour une nouvelle construction.

### **3.13. BAIL D'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES – ATTRACTIONS BORÉALES**

Monsieur Tony Paré se retire de la discussion et quitte la salle du conseil à 20h25 et revient à 20h29 après délibération du conseil en lien avec le dossier.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'agrandissement de terrain de l'entreprise Attraction Boréales est en conformité avec les règlements de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la Municipalité est requis dans la demande d'agrandissement du bail de l'entreprise auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

203-11-2020

D'autoriser la demande d'agrandissement de terrain pour le bail appartenant à l'entreprise Attraction Boréales

## **4. LOISIRS ET CULTURE**

## **5. URBANISME**

Aucun point à discuter à la présente séance.

## **6. DON ET SUBVENTION**

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1. LETTRE DE REMERCIEMENT DU COMITÉ LOISIRS, SPORTS ET FAMILLE**

Le comité Loisirs, Sports et Famille a fait parvenir à la municipalité une lettre de remerciement pour la contribution financière dans le cadre du fonds participatif pour la journée de pêche hivernale au lac Delaunière qui s'est tenue en mars 2020.

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

### **8.1. SUIVI DU CONSEIL**

Les conseillers font un suivi des rencontres des différents comités.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1. SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VENTE CHEZ LE NOTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 585, RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

204-11-2020

D'autoriser le Maire monsieur Rodrigue Cantin et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer chez le notaire, le contrat de vente pour le bâtiment situé au 585, rue Principale Saint-Edmond-les-Plaines (Qc) GOW 2M0.

#### **10. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune période de questions n'est accordée, considérant que la séance se fait à huis clos et qu'aucune question de la part des citoyens n'a été acheminée via les différents services de communication avant la présente séance.

#### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Carole Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

205-11-2020

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 55.

---

M. RODRIGUE CANTIN  
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

---

MME PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Rodrigue Cantin,  
maire